

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 1103<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Mercredi 1er décembre 1965,  
à 16 h 10



**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 76 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966 (suite)</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1966 (suite)</i>	
<i>Projet de résolution présenté par la France (suite).....</i>	231

*Président:* M. Najib BOUZIRI (Tunisie).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966 (suite) [A/5799, A/5805, A/5807, A/5940, A/5969, A/5995, A/5996, A/6005, A/6007, A/6050; A/C.5/1009, 1011, 1014, 1025 et Corr.1, A/C.5/1027, 1035 à 1038, 1040, 1042; A/C.5/L.833, L.836, L.843/Rev.1]

Projet de budget pour l'exercice 1966 (suite) [A/5799, A/5805, A/5807, A/5940, A/5996, A/6005, A/6007, A/6050; A/C.5/1009, 1025 et Corr.1, A/C.5/1027, 1035 à 1038, 1040, 1042; A/C.5/L.833, L.836, L.843/Rev.1]

Projet de résolution présenté par la France (suite)  
[A/C.5/L.843/Rev.1]

1. M. WEI (Chine) souhaiterait pouvoir appuyer le projet de résolution présenté par la France, qui tend à améliorer et uniformiser les procédures et structures financières de l'Organisation. Une telle entreprise est conforme aux objectifs de la Cinquième Commission, qui s'est toujours efforcée d'accroître l'efficacité des organismes des Nations Unies et de renforcer leur coopération. En outre, l'initiative française est louable du fait qu'elle reflète l'avis de la majorité des membres de la Commission tel qu'il s'est dégagé de la discussion générale sur le projet de budget pour l'exercice 1966.

2. La délégation chinoise n'est toutefois pas convaincue qu'il y ait nécessairement une relation de cause à effet entre les politiques budgétaires futures de l'Organisation et l'appel lancé par l'ONU pour que les Etats Membres l'aident à résoudre ses difficultés financières immédiates, et elle souhaite que les explications données par le représentant de la France à la 1102<sup>ème</sup> séance permettent de résoudre ces difficultés. En ce qui concerne la création d'un nouveau comité d'experts, la délégation chinoise, tout en admirant les éclaircissements donnés par l'auteur du projet de résolution, qui semblent rassurer ceux qui croyaient que le projet était l'expression d'une certaine méfiance à l'égard du Secrétaire général et de ses collabo-

rateurs, éprouve cependant certaines difficultés à voir exactement en quoi les tâches du Comité ad hoc se distingueraient de celles du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, du Comité des commissaires aux comptes et des autres organes de l'Assemblée générale, telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur et diverses résolutions de l'Assemblée générale. D'autre part, la délégation chinoise n'est pas certaine qu'il soit utile ni possible de normaliser les budgets de l'ONU et des institutions spécialisées en raison de la diversité de leurs activités et de leurs objectifs, et elle n'est pas convaincue non plus que les experts qui feront partie du Comité ad hoc seront plus qualifiés que les experts qui s'occupent déjà actuellement des problèmes financiers de l'Organisation. Enfin, si l'on veut chercher à améliorer le fonctionnement de l'Organisation et à réaliser des économies, il paraît étrange de créer un organe nouveau venant s'ajouter à l'appareil déjà trop complexe de l'Organisation, au lieu de faire appel aux services existants. La délégation chinoise s'abstiendra donc lors du vote sur le projet de résolution de la France.

3. M. VERRET (Haïti) appuie l'ensemble du projet de résolution révisé, en raison du contrôle financier et de la rationalisation des activités des organismes des Nations Unies qu'il tend à instituer. Il importe cependant que l'objectif de la rationalisation et de la normalisation des budgets des organisations ne soit pas utilisé pour réduire l'aide aux pays en voie de développement et pour enlever aux dirigeants de l'Organisation la liberté d'action qui leur est nécessaire pour faire face à des situations imprévues. C'est là une réserve que la délégation haïtienne formule notamment à propos de l'alinéa b du paragraphe 6 du projet de résolution. Elle votera cependant en faveur du projet.

4. M. GIBSON (Royaume-Uni) rappelle que sa délégation a appuyé dès le début l'initiative française. Le Gouvernement britannique considère comme un élément fondamental de sa politique l'appui qu'il prête à l'Organisation en tant qu'instrument permettant de préserver la paix dans le monde et d'aider les pays les moins favorisés à améliorer leur niveau de vie. C'est pourquoi il est satisfait de l'expansion que les activités de l'Organisation et des institutions spécialisées ont connue au cours des 20 dernières années, et il espère que cette expansion se poursuivra. Comme de nombreuses autres délégations, cependant, la délégation britannique estime qu'il convient d'entreprendre une étude complète des aspects financiers et budgétaires des activités de l'Organisation et des institutions spécialisées afin de s'assurer, après tant d'années, que ces activités répondent au souci d'économie et d'efficacité qui doit guider les organismes

des Nations Unies, et que ces organismes utilisent au mieux les ressources dont ils disposent. Telle est l'étude proposée dans le projet de résolution révisé, qui présente l'avantage d'apaiser les craintes qu'avait suscitées le projet initial. A cet égard, M. Gibson rend hommage à l'esprit de compréhension et de coopération dont a fait preuve la délégation française.

5. Comme d'autres délégations, la délégation britannique pense qu'il serait regrettable que la tâche confiée au Comité *ad hoc* rouvre les controverses dont les dépenses relatives au maintien de la paix ont fait l'objet. M. Gibson rappelle à ce sujet les termes de l'entente à laquelle l'Assemblée générale est parvenue le 1er septembre 1965, à sa 1331<sup>ème</sup> séance plénière<sup>1/</sup>, et souligne que, aux termes de la résolution 2006 (XIX) de l'Assemblée générale, seul le Comité spécial des opérations de maintien de la paix peut rechercher comment surmonter les difficultés financières de l'Organisation résultant de ces opérations. S'il se révélait nécessaire de compléter l'entente du 1er septembre, la tâche en incomberait donc au Comité spécial. C'est d'ailleurs ce qui ressort de l'alinéa *b* du paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution et des explications données par le représentant de la France. Forte de cette assurance, la délégation britannique est en mesure d'appuyer sans réserve le projet de résolution de la France.

6. M. RANDRIANASOLO (Madagascar) souligne que, si la proposition de la France tendant à créer un Comité *ad hoc* a toujours eu la faveur de la délégation malgache, cela ne signifie nullement de la part de celle-ci un manque de confiance à l'égard du Secrétaire général et de ses collaborateurs, du Comité consultatif et des autres organismes des Nations Unies. Pour la délégation malgache, l'initiative française témoigne avant tout de la volonté de rationaliser les activités des Nations Unies et d'insuffler à l'ONU un dynamisme nouveau. En attirant l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte, le projet de résolution révisé vient, en temps opportun, rappeler les pouvoirs dont l'Assemblée dispose pour mieux coordonner le financement de l'ensemble des activités de l'Organisation et des institutions spécialisées. Bien entendu, la délégation malgache est aussi en faveur d'une meilleure coordination au niveau des gouvernements. Comme l'ont souligné de nombreuses délégations, l'établissement d'un bilan précis et détaillé des finances de l'Organisation permettra d'éviter les chevauchements et, partant, les dépenses inutiles. Le projet révisé dissipe toutes les inquiétudes qu'avaient pu éprouver certaines délégations; aussi la délégation malgache rend-elle hommage à l'effort sincère et constructif de la délégation française et votera en faveur du projet présenté par elle.

7. Selon M. WEIDINGER (Autriche), le projet de résolution révisé permettra de procéder à l'examen complet des problèmes budgétaires et financiers de l'Organisation, dont toutes les délégations ont souligné la nécessité. Le projet révisé tient compte des avis formulés par les diverses délégations et ne renferme aucune disposition qui soit incompatible avec les principes dont s'inspire la délégation autrichienne.

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 21, document A/5916.

8. M. Weidinger rappelle que son gouvernement doit justifier devant le Parlement et le peuple autrichiens l'augmentation continue des crédits qu'il a à demander pour remplir ses obligations envers l'Organisation et les institutions spécialisées. L'Autriche, qui a toujours veillé à remplir ses obligations et contribué à de nombreux programmes financés en dehors du budget ordinaire, n'est cependant heureuse de le faire que dans la mesure où sa contribution est utilisée au mieux et où les résultats obtenus sont à la mesure des sacrifices consentis. Il convient en effet de maintenir l'équilibre entre les ressources mises à la disposition de l'Organisation et ses réalisations, et d'éviter les doubles emplois ou une absence de coordination entraînant des gaspillages. C'est pourquoi la délégation autrichienne accueille avec satisfaction la création d'un comité d'experts dont le mandat serait celui qui est précisé dans le projet de résolution révisé. La délégation autrichienne considère que les recommandations du Comité *ad hoc* tendront non à limiter les activités de l'Organisation mais à mieux les canaliser, et c'est pourquoi le projet de résolution de la France lui paraît particulièrement satisfaisant.

9. La délégation autrichienne appuie notamment sans réserve le considérant qui rappelle le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte, les dispositions mettant l'accent sur les besoins du développement et les charges qui incombent aux Etats Membres du fait des activités nouvelles, et le paragraphe du dispositif priant le Secrétaire général de dresser un bilan des finances de l'Organisation. On ne peut pour autant oublier que le projet de résolution se préoccupe surtout de l'avenir de l'Organisation et qu'il y a, à l'heure actuelle, des problèmes qui doivent être résolus d'urgence. Le projet révisé ne remet nullement en question l'entente du 1er septembre 1965, et le bilan qu'établira le Secrétaire général ainsi que les travaux du Comité *ad hoc* devraient permettre de trouver sans tarder une solution à ces problèmes urgents.

10. M. AGORSOR (Ghana) rend hommage à l'esprit de compréhension et de coopération de la délégation française et note avec satisfaction que le projet de résolution révisé tient compte des besoins et des intérêts des pays en voie de développement; la déclaration faite par le représentant de la France à la 1102<sup>ème</sup> séance a apaisé toutes les inquiétudes que les délégations pouvaient avoir. La délégation ghanéenne est maintenant certaine que la proposition ne cherche pas à fixer un plafond ou un taux de croissance budgétaire, mais tend au contraire à permettre le développement normal des activités des organismes des Nations Unies, en particulier dans les domaines économique et social. Elle note avec plaisir que le Comité *ad hoc* présentera ses recommandations sans préjudice du mandat du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, mais elle souhaiterait que le nombre des membres du Comité *ad hoc* soit porté de 12 à 15. Elle votera en faveur du projet de résolution, dans l'espoir que les recommandations du Comité *ad hoc* permettront d'établir les futures politiques budgétaires des organismes des Nations Unies sur une base solide.

11. M. GREN (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation comprend parfaitement les motifs qui ont inspiré la délégation française et qu'elle était déjà disposée à voter en faveur du projet de résolution initial. Le projet revisé tient compte des observations qui ont été formulées par les diverses délégations et semble devoir recueillir l'appui de la très grande majorité des représentants. Il conviendrait donc de passer au vote sans plus attendre. La délégation de l'Union soviétique votera en faveur du projet, dans l'espoir que les travaux du Comité ad hoc contribueront à normaliser les pratiques financières des diverses organisations et à accroître l'efficacité de leurs travaux.

12. M. NAÇO (Albanie) votera pour le projet de résolution, étant entendu que ce vote favorable ne signifie nullement que la position de l'Albanie à l'égard des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix se soit modifiée. Le Gouvernement albanais a déjà eu maintes fois l'occasion de préciser qu'il n'acceptera jamais de contribuer au remboursement de ces dépenses.

13. M. McCAW (Secrétariat), abordant la question des incidences financières du projet de résolution de la France, précise que, puisque le Comité ad hoc sera composé de représentants de gouvernements, l'Organisation, aux termes de l'alinéa b du paragraphe 2 de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, ne paiera ni frais de voyage ni indemnité de subsistance aux membres de cet organe lorsqu'il se réunira à New York. Dans ce cas également, les services dont le Comité aura besoin pourront être fournis par le personnel en poste et n'entraîneront pas de dépenses supplémentaires.

14. Si le Comité ad hoc se réunissait hors du Siège de l'ONU, le projet de résolution pourrait avoir des incidences financières pour l'Organisation, dans le cas où l'Assemblée générale déciderait d'appliquer les dispositions du sous-alinéa iii de l'alinéa b du paragraphe 3 de la résolution 1798 (XVII). Dans ce cas également, le paiement des frais de voyage et d'une indemnité de subsistance aux fonctionnaires du Siège qui pourraient avoir à se déplacer pour assurer le service du Comité ad hoc entraînerait des dépenses, que l'on peut estimer à 2 500 dollars environ et qui pourraient être couvertes par prélèvement sur les crédits ouverts au budget.

15. En ce qui concerne l'alinéa a du paragraphe 4 du projet de résolution, M. McCaw tient à souligner que l'analyse des finances de l'Organisation que le Secrétariat doit établir — car il ne s'agit pas, fort heureusement, d'établir un bilan au sens comptable du mot — ne pourra porter que sur les aspects financiers des activités à l'égard desquelles le Secrétaire général a des responsabilités administratives et comptables. Les membres de la Commission doivent savoir, d'autre part, que le Secrétariat ne pourra pas toujours indiquer les sommes effectivement dépensées par genre d'activités et que cette analyse des finances de l'Organisation devra nécessairement comporter un certain nombre d'estimations. Dans le cas de la FUNU et de l'ONUC, par exemple, il arrive, en effet, qu'il s'écoule plus d'une année avant que les gouvernements ne présentent leurs demandes de remboursement au titre des contingents ou du matériel qu'ils

ont fournis. Le Secrétariat ne disposera donc pas nécessairement à la date voulue de toutes les factures et de toutes les demandes de remboursement nécessaires pour pouvoir fournir aux États Membres une vue absolument claire et précise de la situation financière de l'Organisation, comme il est dit au premier considérant du projet de résolution.

16. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, il doit être entendu que le Secrétariat examinera uniquement les dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix qui ont été couvertes, en tout ou en partie, par des contributions spéciales que l'Assemblée générale a mises en recouvrement à cet effet, notamment les dépenses relatives à l'ONUC et à la FUNU, et que le Secrétariat n'examinera pas le coût des opérations de maintien de la paix qui ont été financées par les parties directement intéressées, comme en ce qui concerne la Mission d'observation des Nations Unies au Yémen, par exemple.

17. M. KOUYATE (Guinée) se déclare très satisfait des modifications que la délégation française a bien voulu apporter à son texte et précise que la délégation guinéenne ne voit plus aucun inconvénient à voter pour ce projet de résolution, maintenant qu'il charge le Secrétaire général de constituer le dossier financier des Nations Unies.

18. En ce qui concerne les incidences financières du projet de résolution, la délégation guinéenne ne saurait admettre que l'ONU prenne à sa charge les frais qu'entraînera la mise en place du Comité ad hoc. C'est aux membres de ce comité que doivent incomber tous les frais qui découleront de ses activités.

19. La délégation guinéenne tient à préciser que, si elle vote en faveur du projet de résolution, ce sera surtout en raison des dispositions des alinéas a et b du paragraphe 4 de ce texte.

20. M. MWALUKO (République-Unie de Tanzanie) votera pour le projet de résolution, car le texte nouveau et la déclaration que le représentant de la France a faite à la 1102ème séance ont dissipé les doutes et les appréhensions que sa délégation pouvait avoir au sujet de la proposition de la France. Il est clair désormais que le projet de résolution ne tend pas, comme on aurait pu le craindre, à restreindre les activités d'ordre économique et social en pleine expansion des organisations internationales. Ce qui est le plus important, c'est que le Comité ad hoc, désormais chargé de mettre en ordre les finances de l'Organisation, pourra formuler des recommandations concrètes qui devraient permettre de rationaliser et de consolider toutes les activités des organismes des Nations Unies, d'éviter les doubles emplois et le gaspillage, et d'augmenter l'efficacité des travaux des organisations internationales.

21. La délégation tanzanienne est particulièrement satisfaite que le Comité ad hoc soit invité à soumettre ses recommandations à l'Assemblée générale sans préjudice du mandat du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Les questions relatives à ces opérations doivent continuer d'être examinées au Comité spécial, et il faut espérer que la troisième partie de l'entente à laquelle l'Assemblée générale est parvenue le 1er septembre 1965 pourra bientôt se

matérialiser dans les faits. Le versement de contributions volontaires substantielles par les Etats dont la situation financière est la plus favorable serait le meilleur moyen d'aider le Comité spécial dans sa tâche.

22. La République-Unie de Tanzanie fera tout son possible pour aider le Comité ad hoc — dont les membres seront choisis dans toute la mesure possible sur une base géographique équitable — à atteindre ses objectifs.

23. M. JIDDOU (Mauritanie) est reconnaissant à la délégation française d'avoir su dissiper les doutes et les appréhensions que les pays en voie de développement pouvaient avoir tant au sujet du mandat du Comité ad hoc et de la manière dont il collaborerait avec le Secrétaire général qu'au sujet des effets que le projet de résolution pouvait avoir sur les activités économiques et sociales des organismes des Nations Unies.

24. M. Jiddou constate avec plaisir que le troisième considérant du projet insiste sur les besoins du développement, et il a été particulièrement heureux d'entendre le représentant de la France souligner que les crédits directement affectés au développement des pays les moins favorisés avaient, pour le Gouvernement français, une utilité incontestable.

25. La délégation française ayant su dissiper les craintes que le projet de résolution avait suscitées au premier abord parmi les pays en voie de développement, la délégation mauritanienne se prononcera en faveur du nouveau texte.

26. M. SERBANESCU (Roumanie), qui n'aurait pas eu de difficulté à appuyer le texte initial du projet de résolution, votera pour le texte révisé que la délégation française a présenté dans un louable esprit de conciliation.

27. M. ABDI (Ethiopie) dit que la déclaration du représentant de la France et celle du représentant du Secrétaire général ont dissipé les appréhensions de la délégation éthiopienne, qui craignait tout d'abord que le projet de résolution ne fût interprété comme un geste de méfiance envers le Secrétaire général et le Secrétariat. De même, la déclaration du représentant de la France et le texte nouveau du projet ont dissipé les craintes que la délégation éthiopienne avait conçues quant aux effets du projet de résolution sur le développement éventuel de l'activité des organisations internationales. Il est clair désormais que la mise en œuvre du projet de résolution ne pourra que contribuer à améliorer les activités d'ordre économique et social des organisations internationales.

28. Il est particulièrement significatif que ce projet de résolution opportun ait été présenté par la France, qui est un des Membres fondateurs de l'Organisation, un des membres permanents du Conseil de sécurité et une grande nation européenne. Il est certes réconfortant de constater que, contrairement à ce que certains avaient pu croire, la France continue de s'intéresser vivement aux objectifs et aux buts de l'Organisation des Nations Unies et à prendre une part active à ses travaux.

29. Il faut espérer que, à la suite de l'examen global des finances de l'ONU et des institutions spécialisées

que le Comité ad hoc est chargé de faire, la position de l'ONU en tant qu'organisme de maintien de la paix sera renforcée.

30. La délégation éthiopienne votera pour le projet de résolution.

31. Selon M. QUIJANO (Argentine), il convient de bien s'entendre sur le problème des incidences financières avant de mettre le projet de résolution aux voix. Il serait vraiment illogique qu'un projet de cette nature entraîne de nouvelles dépenses. La formule suggérée par le représentant du Secrétaire général a l'agrément de la délégation argentine. Le Comité ad hoc sera, bien entendu, libre d'organiser ses travaux comme il l'entendra, mais il ne devrait pas se réunir ailleurs qu'à New York ou Genève, où il pourra, sans frais supplémentaires, disposer d'abondantes ressources en personnel. Le problème peut donc être résolu facilement en incorporant dans le rapport de la Commission une déclaration en ce sens et en adoptant la proposition du représentant du Secrétaire général.

32. M. CHAMMAS (Liban) réaffirme que sa délégation appuie le projet de résolution de la France, étant entendu que c'est au Secrétaire général qu'il appartiendra de fixer la date de la convocation du Comité ad hoc, une fois que les membres en auront été désignés.

33. M. MERON (Israël) appuie ce que les représentants de la Guinée et de l'Argentine viennent de dire des incidences financières du projet de résolution. Se référant au sous-alinéa iii de l'alinéa b du paragraphe 3 de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, il indique qu'il conviendrait de bien préciser dans le rapport de la Commission que, dans l'esprit de l'auteur du projet de résolution, ce sous-alinéa ne serait pas appliqué au Comité ad hoc dans les cas où il se réunirait hors du Siège de l'Organisation. La délégation israélienne note avec satisfaction que les dépenses peu élevées qui résulteraient du déplacement des fonctionnaires du Secrétariat appelés à assurer le service du Comité au cours des réunions qu'il tiendrait hors du Siège pourront être imputées sur les crédits existants.

34. M. CISS (Sénégal), bien que n'étant pas opposé à la suggestion faite par le représentant de la France, estime qu'il ne faudrait cependant pas écarter définitivement la possibilité d'incidences financières dans le cas où le Comité ad hoc se réunirait hors du Siège.

35. M. CABRERA MUÑOZ-LEDO (Mexique) appuie sans réserve le projet de résolution qui tient largement compte de l'avis exposé par la délégation mexicaine (1101<sup>ème</sup> séance). Il semble que les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des experts doivent être à la charge des Etats Membres qui siègeront au Comité ad hoc, étant entendu que les dépenses relatives au personnel du Secrétariat mis au service du Comité seront imputées sur le budget ordinaire.

36. M. Ahmed ALI (Pakistan) salue l'initiative de la délégation française, dont le projet de résolution tient compte des aspirations et des besoins des pays en voie de développement et répond aux observations et suggestions qui ont été formulées. Il souhaiterait cepen-

dant avoir des éclaircissements sur les incidences financières que le projet aurait tant pour l'ONU que pour les Etats Membres appelés à envoyer des experts au Comité ad hoc, ainsi que sur le mode de désignation et le nombre éventuel de ces experts.

37. M. ABDI (Ethiopie), se référant à l'alinéa b du paragraphe 4 du dispositif, souhaiterait savoir sur quelle période exactement portera l'état de la situation financière de l'Organisation.

38. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution révisé présenté par la France (A/C.5/L.843/Rev.1) tel qu'il a été modifié à la 1102ème séance, la date figurant à l'alinéa b du paragraphe 4 devant se lire "30 septembre 1965".

*Par 92 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.*

39. M. SEYDOUX (France), répondant aux délégations qui ont demandé des précisions sur les incidences financières du projet de résolution, rappelle que les explications fournies par la délégation française dans ses diverses déclarations doivent leur donner tous les apaisements qu'elles peuvent souhaiter. Se référant à la question posée par le représentant du Pakistan, il précise que le Président de l'Assemblée générale désignera les Etats Membres qui feront partie du Comité ad hoc après consultation des délégations intéressées. Le cas échéant, les experts envoyés par

les gouvernements pourront s'adjoindre un assistant, étant entendu qu'il n'en résultera aucune dépense supplémentaire pour l'ONU. Répondant au représentant de l'Ethiopie, M. Seydoux indique que, pour les opérations de maintien de la paix, le bilan demandé au Secrétaire général remontera à l'origine de ces opérations, et que, pour les autres dépenses, l'état de la situation financière de l'Organisation sera arrêté au 30 septembre 1965.

40. M. Seydoux remercie toutes les délégations ainsi que les représentants des institutions spécialisées qui, soit au cours de consultations officieuses, soit pendant le débat à la Commission, ont présenté des observations et des suggestions constructives qui ont beaucoup contribué à l'établissement du projet révisé. La délégation française est très obligée au représentant du Secrétaire général des indications précises et objectives qu'il lui a données et le prie, à cette occasion, de bien vouloir transmettre l'expression de sa gratitude au Secrétaire général. M. Seydoux rend hommage au Président pour la façon dont il a conduit les débats et répète combien la délégation française a été sensible aux paroles aimables qui lui ont été adressées, notamment par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, à l'occasion du lancement de la fusée Diamant.

La séance est levée à 18 h 10.

